



DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI
ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

7 SQUARE MAX HYMANS
75741 PARIS CEDEX 15

SOUS-DIRECTION
FONDS SOCIAL EUROPEEN

Mission méthodes et appui

Affaire suivie par : Stéphane LABONNE
Mél : stephane.labonne@finances.gouv.fr
Téléphone : 01 43 19 30 04

SOUS-DIRECTION
INSERTION ET COHESION SOCIALE

Mission insertion des jeunes

Affaire suivie par : Pauline BOURDIN
Mél : pauline.bourdin@finances.gouv.fr
Téléphone : 01 43 19 33 91

Le Délégué général à l'emploi
et à la formation professionnelle

à

Madame et Messieurs les Préfets de région,

Madame et Messieurs les directeurs régionaux
du travail, de l'emploi et de la formation
professionnelle,

Mesdames et Messieurs les préfigurateurs des
directions des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi
(DIRECCTE),

Mesdames et Messieurs les directeurs du travail,
de l'emploi et de la formation professionnelle.

Instruction n° 2009-44 du 07 décembre 2009 relative à la programmation des opérations portées par les missions locales et les Permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO) cofinancées au titre des crédits du Fonds social européen (FSE) de la période de 2007-2013

Résumé La présente instruction a pour objet de définir les modalités de programmation, suivi et contrôle d'opérations spécifiques portées par les missions locales et les PAIO au titre de l'intervention du FSE, pour la période 2007-2013.

Les opérations spécifiques cofinancées visent à la mise en œuvre d'une offre de service complémentaire aux prestations d'accompagnement fournies.

Ces mesures annulent et remplacent les dispositions de la circulaire DGEFP n° 2007-30 du 27 décembre 2007 relative au financement des missions locales et PAIO au titre du renforcement de l'accompagnement de jeunes de bas niveau de qualification dans le cadre de la mesure 212 du PO FSE national « Compétitivité régionale et emploi »

- Réf.
- Règlement (CE) n° 1081/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds social européen
 - Règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur les structurels
 - Règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006
 - Circulaire du Premier ministre n° 5193/SG du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs
 - Circulaire du Premier ministre n° 5210/SG du 13 avril 2007 relative aux dispositifs de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le FEDER, le FSE, le FEP et le FEADER de la période 2007-2013
 - Circulaire DGEFP n° 2007-26 du 12 octobre 2007 relative au financement du réseau des missions locales et PAIO via les Conventions pluriannuelles d'objectifs
 - Circulaire DGEFP n° 2007-30 du 27 décembre 2007 relative au cofinancement des missions locales et Permanences d'accueil et d'orientation (PAIO) par le Fonds social européen au titre des Programmes opérationnels de la période 2007-2013, au titre des opérations d'accompagnement renforcé au bénéfice des jeunes de bas niveau de qualification
 - Instruction DGEFP n° 1509 du 22 décembre 2008 relative à l'éligibilité temporelle des opérations cofinancées

P.J. Une fiche technique, accompagnée de quatre annexes

Annexe 2

Exemples d'opérations susceptibles d'être financées au titre du renforcement de l'offre de services de la CPO

Prestations financées au titre de l'axe 3 d'intervention de la CPO « Développement d'actions pour favoriser l'accès à l'emploi »	Actions de la mission locale susceptibles de recevoir une participation FSE
<p>Connaître et promouvoir les mesures disponibles et les activer en fonction de chaque jeune</p>	<p>Animations de rencontres. Séminaires sur l'emploi des jeunes. Mise en œuvre de forums métiers, etc.</p>
<p>Structurer une offre de service aux employeurs et une stratégie d'implication des employeurs locaux.</p>	
<p>Développer un réseau qualifié d'employeurs partenaires</p>	<p>Prospection ciblée par secteur d'activité selon l'offre et la demande locale. Promotion de parrainage et ou de tutorat au sein de l'entreprise, forum avec des employeurs etc.</p>
<p>Adapter l'orientation professionnelle aux opportunités détectées</p>	
<p>Travailler avec les employeurs en concertation avec le SPE.</p>	<p>Développement local des accords cadres et convention établis avec les grandes entreprises etc.</p>
<p>S'assurer des complémentarités avec les autres organismes chargés de favoriser l'accès à l'emploi.</p>	<p>Renfort des instances locales de coordination. Promotion de convention de services partagés au bénéfice des jeunes. Développement de la formation, de l'alternance, de l'apprentissage</p>

Prestations financées au titre de l'axe 4 d'intervention de la CPO « Expertise et observation »	Actions de la mission locale susceptibles de recevoir une participation FSE
<p>Mobiliser les moyens d'informations pertinents pour disposer d'une bonne connaissance des besoins des jeunes du territoire, des dynamiques socioéconomiques du territoire et des dispositifs d'insertion existants. Proposer des réponses adaptées. Nourrir la réflexion du SPE sur les évolutions souhaitables et l'adaptation des dispositifs.</p>	<p>Mise en œuvre de diagnostics locaux partagés. Développement de systèmes d'observation territoriaux relatifs aux opportunités, besoins et ressources activables. Développement d'outils d'évaluation des politiques, dispositifs et mesures d'insertion sociale et professionnelle.</p>

Prestations financées au titre de l'axe 5 d'intervention de la CPO « Ingénierie et animation locale »	Actions de la mission locale susceptibles de recevoir une participation FSE
<p>Connaître et participer au partenariat local sur l'ensemble des champs favorisant l'insertion des jeunes : l'emploi, la formation, le logement, la santé, la mobilité, la citoyenneté en créant des réseaux de partenaires en tant que de besoin, travaillant à la cohérence des interventions des divers acteurs de l'insertion, mobilisant, voire suscitant, les contributions à l'insertion en s'assurant de leur accès pour chaque jeune.</p>	<p>Développement de plate forme multi partenariale et pluridisciplinaire pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle et optimiser les réponses apportées et mobiliser les ressources appropriées.</p> <p>Mise en place de protocoles de coopération des acteurs territoriaux des politiques d'insertion sociale et professionnelle menées à l'échelle du bassin d'emploi.</p> <p>Développement et diversification des modes et supports de communication partagés, notamment au travers de sites internet, mise en lignes de ressources documentaires, de bases de données ou tout élément favorisant la coopération des acteurs et ou facilitant l'accès du public et des professionnels aux dispositifs et projets existants.</p> <p>Capitalisation, échanges et essaimage des bonnes pratiques en matière d'insertion sociale et professionnelle.</p>

Annexe 3

Exemples d'opérations susceptibles d'être financées en tant que prestations additionnelles à des dispositifs spécifiques

Prestations financées au titre du parrainage des jeunes	Prestations additionnelles susceptibles d'être financées au titre de la participation communautaire
Mettre en place et animer un réseau de parrains chargés d'accompagner les jeunes dans leurs recherches professionnelles et de faciliter par diverses démarches leur accès au monde du travail	Augmenter le nombre de jeunes bénéficiaires, pour les mêmes prestations Renforcer les moyens affectés à l'accompagnement des jeunes parrainés par diverses actions périphériques telles que : <ul style="list-style-type: none"> • l'appui à la mobilité, • la mise en place de prestations d'évaluation, de formations liées à la réalisation du projet professionnel etc...
Professionnaliser les acteurs des réseaux de parrainage	Accroître les moyens disponibles pour assurer les formations des parrains et des acteurs de réseaux de parrainage Réalisation d'outils, supports visant à mutualiser et valoriser les bonnes pratiques des réseaux de parrainage et à faciliter, de manière générale, l'action des parrains

Prestations financées au titre du Fonds d'insertion professionnelle des jeunes (FIPJ)	Prestations additionnelles susceptibles d'être financées au titre de la participation communautaire
Mettre en œuvre, <i>via</i> des opérateurs externes, des prestations permettant de lever les freins à l'emploi et renforcer la capacité de chaque jeune à valoriser ses atouts personnels et professionnels.	Augmenter le nombre de jeunes bénéficiaires, pour les mêmes prestations, soit au travers d'opérateurs externes. Amplifier les moyens alloués à la réalisation des parcours : <ul style="list-style-type: none"> • soit par le biais d'opérateurs externes, • soit par les moyens propres de la mission locale. Les actions complémentaires suivantes peuvent être menées à ce titre : <ul style="list-style-type: none"> • appui à la mobilité ; • mise en place de prestations d'évaluation, de formations liées à la réalisation du projet professionnel ; • renforcement de l'accompagnement avant l'entrée dans l'emploi et du suivi durant les premiers mois dans l'emploi